



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2018
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 388^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 février 2018, à 10 heures

Président provisoire : M. Guterres (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Seck (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du Bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration du Président

Déclaration de l'Observatrice de l'État de Palestine

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité et autres activités
en 2017

Projet de programme de travail pour 2018

Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent
concernant la question de Palestine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour (A/AC.183/2018/L.1)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

2. **Le Président provisoire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de Président, de Vice-Présidents et de Rapporteur du Comité.

3. Les candidatures suivantes ont été reçues par le secrétariat du Comité : M. Seck (Sénégal) pour sa réélection au poste de Président ; M. Saikal (Afghanistan), M. Rodríguez Camejo (Cuba), M. Djani (Indonésie), M. Gertze (Namibie) et M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) pour leur réélection aux postes des cinq Vice-Présidents ; et M. Inguanez (Malte) pour sa réélection au poste de Rapporteur.

4. *M. Seck (Sénégal), M. Saikal (Afghanistan), M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba), M. Djani (Indonésie), M. Gertze (Namibie), M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) et M. Inguanez (Malte) sont élus par acclamation.*

5. *M. Seck (Sénégal) assume la présidence.*

Déclaration du Secrétaire général

6. **M. Guterres** (Secrétaire général), félicitant le Comité pour le travail inlassable qu'il accomplit en faveur de l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination, pour le rôle de premier plan qu'il joue dans la promotion d'une solution des deux États à même de mettre un terme à l'occupation israélienne et pour son rôle dans la mobilisation de l'aide et de l'assistance au peuple palestinien à l'échelle internationale, déclare que la question de Palestine, inextricablement liée à l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, est l'une des questions figurant depuis le plus longtemps à son ordre du jour. Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale en appelle à un processus de négociations permettant d'aboutir à la solution des deux États, réglant toutes les questions relatives au statut final sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du droit international et des accords mutuels, seul moyen de jeter les bases d'une paix durable.

7. Le Conseil de sécurité a inlassablement réitéré sa vision d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'Assemblée générale a réaffirmé que la solution des deux États, qui passe par la création d'un État palestinien, est le seul moyen de

parvenir à la stabilité, à la paix, à la prospérité et au développement dans la région. Le Secrétaire général déclare une nouvelle fois sa propre volonté irréductible de voir la création d'un État palestinien et d'un État israélien, ayant tous deux Jérusalem pour capitale.

8. Toutefois, dans les difficiles circonstances actuelles, le consensus mondial, après des décennies de convergence, pourrait commencer à s'effriter, ce qui compromettrait la mise en œuvre de mesures concertées efficaces, alors qu'elles sont plus importantes que jamais. Des tendances négatives sur le terrain sont susceptibles de créer une réalité irréversible d'un seul État, incompatible avec la satisfaction des aspirations légitimes nationales, historiques et démocratiques des Israéliens et des Palestiniens.

9. Le processus actuel de construction et d'extension de colonies en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, illégal au regard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du droit international, est un obstacle majeur à la paix et doit être stoppé et inversé. La violence et l'incitation à la violence continuent d'entretenir un climat de peur et de méfiance. La situation humanitaire et économique à Gaza demeure alarmante, et l'équipe de pays des Nations Unies en Palestine prévoit que si des mesures concrètes ne sont pas prises pour améliorer les services de base et les infrastructures, Gaza, prise en étau par des blocages paralysants et se trouvant en permanence dans une situation d'urgence humanitaire, sera invivable d'ici à 2020.

10. Alors que 2 millions de Palestiniens sont quotidiennement aux prises avec des infrastructures délabrées, une crise de l'électricité, une absence de services de base, un chômage chronique et une économie paralysée, sur fond de catastrophe écologique en préparation, le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par le manque de financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) le plus récent, qui compromet gravement la capacité de ce dernier à s'acquitter de son mandat et à continuer à fournir des services essentiels, tels que l'éducation et les soins de santé, aux réfugiés de Palestine. Il en va non seulement de la sécurité, des droits et de la dignité humaine des 5 millions de réfugiés de Palestine au Moyen-Orient, mais aussi de la stabilité de l'ensemble de la région, qui serait menacée si l'UNRWA venait à se trouver dans l'incapacité de continuer à fournir des services fondamentaux à cette population, à la fois dans le Territoire palestinien occupé et en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. Il en appelle à la générosité de la communauté internationale pour que

cela ne se produise pas et réaffirme la nécessité de favoriser l'unité palestinienne.

11. La réconciliation est une étape importante sur la voie de la réalisation de l'objectif global de création d'un État palestinien et d'instauration d'une paix durable. Le Secrétaire général reste très ferme dans son engagement, et dans l'engagement de l'Organisation des Nations Unies, à appuyer les parties dans leurs efforts pour faire de la solution des deux États une réalité. C'est le seul moyen de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien et d'apporter une solution durable au conflit. Il n'y a pas de plan B.

Déclaration du Président

12. **Le Président**, saluant l'attachement indéfectible de l'Organisation à la cause palestinienne et à la solution des deux États comme seule option viable pour garantir la sécurité, la paix, l'indépendance et la souveraineté des Israéliens comme des Palestiniens, redit la profonde inquiétude du Comité quant aux modifications du statu quo récemment imposées par Israël suite à l'adoption d'une loi empêchant tout futur gouvernement de céder dans le cadre de négociations de paix toute partie de Jérusalem, y compris de Jérusalem-Est, à un État palestinien indépendant. Le Comité est également préoccupé par l'accélération de la construction de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi que par la situation inquiétante de la bande de Gaza, soumise à un blocus depuis près de 10 ans, et la situation déplorable de millions de réfugiés palestiniens dispersés dans des pays d'accueil tels que la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

13. Résolument attaché à un règlement pacifique de la question de Palestine, le Comité condamne toute forme de violence et toute incitation à la haine et à l'extrémisme. Par conséquent, le Comité invite la communauté internationale à poursuivre ses efforts de longue date visant à accompagner la réconciliation inter-palestinienne, à garantir la viabilité financière des institutions de l'État de Palestine et à renforcer les capacités professionnelles des Palestiniens pour les préparer ainsi à gérer un État indépendant libéré de l'occupation.

14. Très préoccupé par le déficit financier de l'UNRWA, le Comité en appelle également aux États Membres pour qu'ils renforcent leur soutien à cette institution et encourage la Division des droits des Palestiniens à poursuivre ses efforts pour développer le programme de formation du personnel du Gouvernement palestinien. De son côté, le Comité continuera à suivre la situation et à sensibiliser la

communauté internationale aux droits inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien, avec pour seul objectif de réaliser une paix juste, définitive et durable entre Israël et la Palestine.

Déclaration de l'Observatrice de l'État de Palestine

15. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que sa délégation remercie le Bureau pour les efforts qu'il déploie dans la conduite des travaux du Comité, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Sa délégation prend acte des efforts réalisés par le Comité en 2017, notamment de ses activités auprès de l'Organisation des Nations Unies et des conférences, forums et visites de délégations destinés à attirer l'attention sur le sort du peuple palestinien, qui ont permis de mobiliser un soutien en faveur de la réalisation de ses droits inaliénables et de solliciter des efforts internationaux pour préserver la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions pertinentes.

16. Alors que le peuple palestinien et ses dirigeants considèrent la situation actuelle comme urgente, le travail du Comité est plus important que jamais. Alors qu'Israël, Puissance occupante, donne une assise solide à un demi-siècle d'occupation et d'oppression, l'incertitude et l'instabilité, le désespoir croissant et la détérioration constante de la situation sur le terrain l'emportent. À la veille du soixante-dixième anniversaire de la Nakba, on n'entrevoit aucune cessation des souffrances et de l'injustice à l'horizon, ni aucune perspective de paix. Sa délégation apprécie donc beaucoup l'engagement indéfectible du Bureau, du Comité dans son ensemble et de la Division des droits des Palestiniens en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

17. Les décisions irréfléchies prises récemment ont une fois de plus remis en cause les droits et les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien, faisant fi d'un consensus mondial vieux de plusieurs décennies sur Jérusalem et sur la question de Palestine en général sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La décision annoncée le 6 décembre 2017 par le Président des États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leur ambassade ainsi que les mesures punitives prises par la suite n'ont fait qu'encourager Israël à agir en toute impunité dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En effet, la Puissance occupante persiste dans la violation délibérée, systématique et grave du droit international et dans la violation directe des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment sa

résolution ES-10/19 sur le statut de Jérusalem. L'occupation, notamment la poursuite de la colonisation des terres et l'oppression, le déplacement forcé et le châtement collectif infligé au peuple palestinien, est en train de détruire toutes les possibilités restantes de concrétiser la solution des deux États.

18. La situation humanitaire risque de se détériorer davantage à la suite de la décision des États-Unis de réduire considérablement leur contribution au financement de l'UNRWA. L'Office reste vital pour près de 5,5 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban, en Syrie et dans le Territoire palestinien occupé. L'assistance humanitaire, l'aide au développement, les secours d'urgence et la protection qu'il apporte sont irremplaçables. Sa contribution concrète à la stabilité régionale est reconnue par tous. Des mesures compromettant le mandat de l'Office menacent de déstabiliser une situation déjà explosive et d'aviver le sentiment de détresse, ce qui entraînera de lourdes conséquences.

19. La délégation palestinienne met en garde contre l'instrumentalisation politique de l'assistance humanitaire. Elle demande instamment à la communauté internationale de prendre fermement position contre de telles mesures punitives injustes et de mobiliser un appui, dans toute la mesure possible, en ce moment décisif. Dans le contexte de cette triste réalité, les positions de principe sur la question de Palestine et les paramètres d'une solution juste, établis de longue date et réaffirmés par la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en décembre 2017, ainsi que par les gouvernements de pays de toutes les régions du monde, sont plus que jamais essentiels. La condamnation catégorique de la récente décision des États-Unis et les expressions de soutien au mandat de l'UNRWA, dans l'attente d'une solution juste, ont permis aux Palestiniens de reprendre un peu espoir et de ne pas douter que le droit international et l'ONU jouent un rôle déterminant pour garantir la paix et la justice.

20. Consciente de l'appui de principe indéfectible du Secrétaire général et de son équipe à la Division des droits des Palestiniens ainsi que du même soutien du Comité, l'oratrice réitère l'appel de sa délégation à une intensification de l'action internationale menée en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. Une action concertée s'impose pour mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis un demi-siècle, comme il a été demandé dans des

résolutions adoptées récemment, y compris la résolution 72/13 de l'Assemblée générale reconduisant le mandat du Comité, la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution ES-10/19 de l'Assemblée générale. Afin de se rapprocher véritablement de l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, les États Membres doivent mobiliser la volonté politique nécessaire pour appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et faire respecter les obligations respectives imposées par ces résolutions, la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Ils doivent le faire sans tarder s'ils entendent relancer le processus de paix et préserver la solution des deux États.

21. Soulignant l'appel lancé par les dirigeants palestiniens en faveur d'un processus de paix collectif placé sous les auspices de la communauté internationale permettant d'aboutir à une solution juste, durable et pacifique et au peuple palestinien d'exercer les droits dont il est privé de longue date, la délégation palestinienne exhorte l'ONU à jouer un rôle déterminant dans le cadre de ces efforts, avec le soutien actif du Comité.

22. Enfin, l'oratrice demande l'appui du Comité pour deux réunions à venir portant sur la question de Palestine. Le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a demandé à prendre la parole au Conseil de sécurité dans le cadre de la séance d'information mensuelle sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui aura lieu le 20 février 2018. Il souhaite demander instamment au Conseil de sécurité de faire appliquer ses résolutions afin de préserver les perspectives de paix et de trouver une solution juste pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. La délégation palestinienne est également en discussion avec le Président du Conseil et d'autres membres du Conseil (la Bolivie, la France et la Suède) au sujet de l'organisation, le 22 février 2018, d'une réunion selon la formule Arria afin de réfléchir sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et sur les chances, qui s'amenuisent, de parvenir à la solution des deux États.

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité et autres activités en 2017

23. **Le Président** dit que, le 18 décembre 2017, le Conseil de sécurité a tenu une séance d'information sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au cours de laquelle la plupart des membres du Conseil ont rejeté la récente décision relative au statut de Jérusalem. Le projet de résolution sur cette question a obtenu le soutien de 14 membres du Conseil ; les États-Unis d'Amérique s'y sont opposés.

24. Le 21 décembre 2017, l'Assemblée générale, dans le cadre de sa dixième session extraordinaire d'urgence, par 128 voix contre 9, avec 35 abstentions, a adopté la résolution ES-10/19 affirmant que toutes décisions ou actions qui visent à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de Jérusalem sont nulles et non avenues et demandant à tous les États de s'abstenir d'établir des missions diplomatiques dans la Ville sainte.

25. Le 25 janvier 2018, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, lors duquel M. Seck, au nom du Comité, a appelé l'attention sur le déficit financier de l'UNRWA.

26. Les activités ci-après figurent parmi celles menées par le Comité en 2017 : la visite d'une délégation effectuée au Mexique le 7 février et en République-Unie de Tanzanie du 4 au 6 décembre ; la table ronde des Nations Unies sur la question de Palestine tenue le 4 février à Managua ; l'atelier de renforcement des capacités sur les objectifs de développement durable, organisé par l'ONU à l'intention des fonctionnaires de l'État de Palestine, conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à Beyrouth, les 27 et 28 avril ; le Forum des Nations Unies visant à marquer la cinquantième année de l'occupation tenu au Siège les 28 et 29 juin ; une conversation avec la dirigeante politique Hanan Ashrawi tenue le 17 mars en marge de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme

Projet de programme de travail pour 2018 (A/AC.183/2018/L.2)

27. **Le Président**, présentant le programme de travail du Comité pour 2018 (A/AC.183/2018/L.2), dit que la section I mentionne les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session ; que la section II traite des priorités du Comité pour 2018 ; que la section III décrit les activités prévues par le Comité et la Division des droits des Palestiniens.

28. En 2018, les activités du Comité s'inscriront dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la Nakba. En plus d'œuvrer pour mettre fin à l'occupation, le Comité accordera la priorité à la question de Jérusalem et mobilisera le soutien international le plus large possible pour aider l'État de Palestine à atteindre les objectifs de développement durable. À cette fin, le Comité continuera, avec le concours de la Division des droits des Palestiniens, d'accroître et d'améliorer le programme de renforcement des capacités de la fonction publique de l'État de Palestine en vue d'aider le Gouvernement palestinien à édifier des institutions plus

robustes et efficaces, capables d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

29. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) salue l'action du Comité à l'appui de la cause palestinienne et approuve le soutien exprimé par le Secrétaire général au sujet de la question de Palestine. La délégation vénézuélienne estime que le projet de programme de travail est très complet et met l'accent sur des thèmes visant à faire mieux connaître la situation en Palestine. Elle se félicite de la visite proposée en Amérique latine, une région dont l'attachement à la cause palestinienne est bien connu.

30. *Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.*

31. *Il en est ainsi décidé.*

Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent concernant la question de Palestine

32. **M. Gertze** (Namibie), exprimant le plein appui de sa délégation au Comité et à son programme de travail pour 2018, approuve les activités proposées et attend avec un intérêt particulier la tenue du forum des Nations Unies sur la question de Palestine à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la guerre de 1948 et de la Nakba, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 17 et 18 mai. Les visites d'une délégation du Comité prévues en Ouganda, auprès de l'Union européenne et en Amérique latine, seront particulièrement utiles aux travaux du Comité relatifs à la question de Palestine, surtout au vu des décisions prises récemment par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, à savoir la reconnaissance de Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël et la baisse considérable de sa contribution au financement de l'UNRWA, un organe vital pour les réfugiés palestiniens.

33. La délégation namibienne continue d'accorder la priorité à la recherche d'une solution juste et durable et souligne que les efforts faits en ce sens doivent être pleinement conformes au droit international, notamment aux résolutions adoptées à l'ONU. Les tensions risquent fortement d'être avivées et le processus connaîtra de nouveaux revers si ceux qui sont censés servir de médiateurs honnêtes ne respectent pas les décisions et résolutions adoptées par tous. Il faut résister à la tentation de donner à une partie l'avantage sur l'autre. La poursuite de l'expansion des implantations et les actes de provocation incessants ont réduit les chances de parvenir à un règlement pacifique du conflit, considérablement aggravé les risques de violence et attisé la haine. À cet égard, étant donné l'évolution de la situation à l'ONU, toutes les mesures prises doivent

être rigoureusement conformes aux principes et obligations définis dans la Charte des Nations Unies. Il ne faut pas rejeter des années de progrès faits en vue de déterminer quel est – le seul – moyen le plus viable de régler ce conflit : la solution des deux États. Si le Comité a pour objectif d'aider les parties à trouver une solution juste, pacifique et durable, il importe de toujours garder à l'esprit, aux fins de résoudre ce conflit, le fait que cette question concerne avant tout la vie et les réalités quotidiennes de gens ordinaires.

34. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que le Nicaragua s'associe depuis des décennies à la lutte menée par la Palestine et que son pays continuera d'appuyer la création d'un État palestinien à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, jetant ainsi les bases d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La paix restera impossible tant que les deux États ne pourront pas coexister dans la paix, d'où la nécessité urgente pour la communauté internationale de s'engager en faveur de la cause palestinienne et de rejeter les mesures unilatérales destinées en pratique à empêcher la mise en œuvre de la solution des deux États, ce qui met par là même en péril la paix et la sécurité internationales.

35. Le Comité et la communauté internationale dans son ensemble ont la responsabilité particulière d'appliquer la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, laquelle prévoit la création de deux États, un État d'Israël et un État de Palestine. Pendant des années, le Comité s'est interrogé sur la question de savoir comment l'Organisation des Nations Unies, qui œuvre pour la défense des droits de l'homme, a pu permettre que les droits de tout un peuple – à la terre, à l'eau et à la dignité – soient violés. Le cas de la Palestine doit donc être abordé en premier lieu dans toute discussion sur les droits de l'homme. Au-delà de la politique et de l'idéologie, ce qui est en jeu, c'est la vie quotidienne d'un peuple sans terre, une situation qu'il ne faut pas laisser se prolonger.

36. Enfin, en 2018, le Comité doit redoubler d'efforts pour obtenir la reconnaissance de l'État de Palestine par le plus grand nombre possible d'États, d'autant plus que les négociations ne peuvent se poursuivre entre deux parties lorsque l'une d'elles n'est pas reconnue. La Palestine est pleinement en droit de s'asseoir à la table des négociations sur un pied d'égalité et de travailler avec la communauté internationale à la concrétisation de la solution des deux États souhaitée par tous.

37. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que sa délégation soutient le programme de travail ambitieux de 2018 du Comité et se félicite que le Secrétaire général participe à la séance et réaffirme ainsi son attachement

à un règlement, négocié sous les auspices des Nations Unies, du conflit prolongé dont la principale victime est le peuple palestinien. Des efforts sérieux et renouvelés doivent être faits au niveau international afin de régler le conflit palestino-israélien, qui est au cœur de conflits régionaux plus larges.

38. La décision récemment prise par le Gouvernement des États-Unis de proclamer Jérusalem capitale de l'État d'Israël et d'y transférer l'ambassade des États-Unis a suscité de nombreuses déclarations de la communauté internationale, y compris du Comité. Le Ministère cubain des relations extérieures a exprimé sa plus vive préoccupation et son rejet de la déclaration unilatérale du Président des États-Unis concernant Jérusalem, qu'il a qualifiée de violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision laisse entendre une modification du statut historique de Jérusalem et porte atteinte aux intérêts légitimes du peuple palestinien et des populations arabes et islamiques, ce qui a de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité régionales.

39. En outre, le chantage financier exercé contre les pays et les organisations, en particulier l'UNRWA, est déplorable, et le Comité doit se préoccuper de la principale conséquence de ce chantage, à savoir l'aggravation de la détresse des Palestiniens. Le Comité doit également s'employer activement à faire en sorte que l'État de Palestine soit reconnu, que les collègues palestiniens puissent engager le dialogue avec la communauté internationale et que l'État de Palestine devienne membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

40. Cuba continuera d'insister auprès du Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et exige l'application de ses résolutions sur la question. La délégation cubaine participera donc à la prochaine réunion avec le Président de l'État de Palestine et à la réunion organisée selon la formule Arria sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

41. Cuba demeure en faveur d'un règlement global, juste et durable du conflit palestino-israélien, sur la base d'une solution des deux États qui permette aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'établir un État libre, indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

42. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'en janvier 2018, son gouvernement a mené un certain nombre d'activités en relation avec la

question de la Palestine. Au cours d'une visite effectuée par le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine dans son pays, des accords de coopération ont été conclus entre les deux pays dans les domaines de l'exploitation minière, du tourisme et de l'agriculture, et la République bolivarienne du Venezuela a commencé les préparatifs en vue de la visite officielle du Président de l'État de Palestine.

43. Pour célébrer le cinquante-troisième anniversaire de la révolution palestinienne, l'Ambassadeur de l'État de Palestine en République bolivarienne du Venezuela a déposé des fleurs devant le Panthéon national. La promotion de l'École de médecine d'Amérique latine Salvador Allende compte 17 médecins palestiniens, ce qui démontre la volonté de la République bolivarienne du Venezuela de renforcer les capacités institutionnelles palestiniennes pour le bien du peuple palestinien. Enfin, le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la position du Mouvement des pays non alignés au débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

44. **M. Djani** (Indonésie), reprenant à son compte l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle il n'y a pas de plan B pour trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien, dit qu'il est plus que jamais pressant de renforcer la coopération au sein du Comité, étant donné les propos tenus récemment par une certaine délégation au sujet de Jérusalem. Pour sa part, l'Indonésie demeure attachée à la cause palestinienne, qu'elle défend depuis la Conférence Asie-Afrique de 1955. Le Comité doit faire tout son possible pour sensibiliser l'opinion mondiale à la détresse palestinienne pour éviter que cette dernière ne soit banalisée ou éclipsée par d'autres crises. Le Comité doit également mettre l'accent sur le fait que les Palestiniens végètent dans la pauvreté et sont victimes d'abus de pouvoir et de violations des droits de l'homme depuis des années. Au vu de la décision regrettable prise par les États-Unis de ne plus financer l'UNRWA, l'intervenant espère que d'autres moyens seront trouvés pour financer le renforcement des capacités et l'aide humanitaire afin d'épargner aux Palestiniens d'autres souffrances. Les prochaines réunions du Conseil de sécurité sur la Palestine offriront une nouvelle occasion d'appeler l'attention générale sur ce qui est, somme toute, une question d'humanité et une obligation dont l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi jusqu'à présent à s'acquitter. Il incombe à l'ensemble des 193 États Membres de s'entendre pour honorer cette promesse non tenue, afin que la Palestine et Israël puissent vivre côte à côte dans la paix et l'harmonie.

45. **M^{me} Mudallali** (Observatrice du Liban) dit qu'à un moment politiquement délicat où les droits des Palestiniens sont menacés comme jamais auparavant, des voix doivent s'élever pour défendre ces droits. Pour régler le conflit palestino-israélien, il faut parvenir à une paix globale et juste en respectant les droits inaliénables du peuple palestinien et en créant un État de Palestine indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem – la capitale éternelle de la Palestine – pour capitale. Il faut également trouver une solution à la question des réfugiés, sur la base des résolutions acceptées au niveau international à ce sujet. L'Initiative de paix arabe adoptée en 2002 a établi ces principes fondamentaux qui permettraient de réaliser la paix tant souhaitée.

46. Toute tentative visant à amoindrir les questions relatives au statut final qui sous-tendent le processus de paix ne fera qu'accélérer la détérioration de celui-ci. L'attention du monde entier s'étant portée sur Jérusalem à la suite de telles tentatives, l'importance capitale de la Ville sainte ne saurait être méconnue ou niée. Par ailleurs, il ne peut pas et ne doit pas être demandé au peuple palestinien d'imaginer un règlement de la question nationale qui exclue Jérusalem.

47. Le Comité existe parce que la communauté internationale croit fermement aux droits du peuple palestinien, et le soutien apporté au Comité revient à soutenir la justice et la primauté du droit international. L'instauration d'une paix globale et juste et la garantie du respect des droits inaliénables du peuple palestinien sont des objectifs qui se complètent et se renforcent mutuellement. Tout attermoiement en la matière, au prétexte de l'essoufflement du processus de paix, ne peut que créer un cercle vicieux de tensions et de violences.

48. **M. Saikai** (Afghanistan) dit que son pays reste fermement attaché aux droits inaliénables du peuple palestinien et à la solution des deux États. Le peuple afghan, qui est lui-même la cible de nombreuses attaques terroristes, n'ignore rien de la violation des droits fondamentaux de l'homme et de cette détresse endurée par les Palestiniens durant des décennies. Depuis longtemps, la défense des droits de l'homme est le moyen adopté par le Gouvernement afghan pour combattre la violence et répondre aux angoisses. La collaboration du secteur public et d'autres secteurs avec la communauté internationale est indispensable pour tenir la population au courant de l'évolution de la situation dans le Territoire palestinien occupé.

49. **M. Abdelaziz** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que le Groupe des États arabes et la Ligue des États arabes ont mené diverses activités destinées à

préservé la viabilité de la solution des deux États et à déjouer les tentatives récentes d'une grande puissance visant à modifier la situation dans la Ville sainte en la reconnaissant comme capitale de l'État d'Israël et en y transférant son ambassade, remettant ainsi en cause la question du statut final qui doit être réglée dans le cadre des négociations directes entre Israël et la Palestine. Seule la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale et coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la stabilité permettra d'apporter une solution juste à la question de Palestine.

50. À la réunion du Comité ministériel arabe pour l'Initiative de paix arabe tenue le 1^{er} février 2018, la Ligue a réaffirmé la position arabe, à savoir le rejet de la décision des États-Unis concernant Jérusalem. Elle s'est également félicitée du quasi-consensus atteint par la communauté internationale, les opinions dissidentes en faveur de la position des États-Unis étant très peu nombreuses, sur les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Le Comité doit redoubler d'efforts pour enjoindre aux pays qui se sont abstenus ou qui n'ont pas pris part aux votes sur la résolution de l'Assemblée générale de s'engager à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine, en dépit des pressions politiques démobilisatrices. À cet égard, il faut obtenir de davantage de pays qu'ils reconnaissent un État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967. Il suffit de 5 à 10 États supplémentaires pour que le nombre de pays reconnaissant l'État de Palestine atteigne les deux tiers des membres de l'Organisation des Nations Unies. De plus, les nouveaux faits qui se produisent sur place peuvent être utilisés pour mobiliser l'appui en faveur d'autres résolutions sur le sujet.

51. Le Conseil de la Ligue des États arabes a souligné qu'il importait de parer aux conséquences préjudiciables du retrait du financement de l'UNRWA. La réduction du financement de l'Office aura une incidence indirecte sur une autre question relative au statut final qui figure au cœur de la solution des deux États, à savoir la question des réfugiés.

52. Tout en se félicitant de la visite prochaine du Président de l'État de Palestine au Conseil de sécurité, l'intervenant réaffirme que, contrairement aux propos fallacieux tenus par certains, il existe bien un partenaire palestinien responsable disposé à négocier. Il demande aux membres du Conseil de sécurité qui appuient l'État de Palestine de manifester leur soutien en participant activement à la séance du Conseil où le Président Abbas et un représentant d'Israël seront tous deux présents. Pour sa part, la Ligue des États arabes est impatiente de participer pleinement à la réunion organisée le 22 février

selon la formule Arria et à d'autres initiatives menées avec toutes les parties prenantes en vue de promouvoir un règlement global et juste de la question de Palestine que tous appellent de leurs vœux.

La séance est levée à 11 h 35.